Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 7 (1889)

Heft: 104

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 104. VII. Jahrgang — 1889 — VIIme année. № 104

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 8. Juni — Berne, le 8 Juin — Berna, li 8 Giugno

6 Uhr Nachmittags — 6 heures après-midi — 6 pomeridiane

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnemente nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — *I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.*

Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.

Amtlicher Theil. Partie officielle: Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio. — Bilanz auf 31. Dezember 1888 der Lebensversicherungs- und Ersparnissbank in Stuttgart. — Rapport commercial pour 1888 du consul suisse à Livourne.
Nichtamtlicher Theil. Partie non officielle: Verschiedenes. Divers: Englisches Waarenzeichengesetz. Loi anglaise sur les marques de marchandises. — Ausl. Banken. Banques étrangères. — Privatanzeigen. Annonces non officielles.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

1. Hauptregister — I. Registre principal — 1. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Biel.

1889. 5 juin. Le chef de la maison **J. Diacon,** à Bienne, est Mademoiselle Julia Emma Diacon, de Dombresson, à Bienne. Elle donne procuration pour toutes les affaires à son père M. Fritz Diacon, de Dombresson, à Bienne. Nature du commerce: Fabrication d'horlogerie; Rue de la Plaenkematte, 87.

Nidwalden — Unterwalden-le-bas — Unterwalden basso

1889. 5. Juni. *Die Firma* ***Anton Camenzind*** *in Ennetbürgen (S. H. A. B. 1887, pag. 746) ist in Folge Ablebens des Firmainhabers erloschen.* Dessen Wittwe Pauline Camenzind-Nußbaumer und ihre Kinder Emil, Edmund und Paulina Camenzind, sämmtlich von Gersau, wohnhaft in Ennetbürgen, haben die Aktiven und Passiven der vorgenannten erloschenen Firma übernommen und unter der Firma **Camenzind & Cie** in Buochs eine Kollektivgesellschaft gegründet, welche mit dem 1. Januar 1889 ihren Anfang genommen hat. Die minderjährigen Edmund und Paulina Camenzind sind vertreten durch ihren Vormund D. Camenzind in Gersau. Zur Führung der verbindlichen Unterschrift der Firma sind einzeln berechtigt: Emil Camenzind und Paulina Camenzind-Nußbaumer.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1889. 4. Juni. *Die Kommanditgesellschaft unter der Firma* ***A. C. Pettermand*** *in Basel (S. H. A. B. vom 11. Januar 1883) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma Emil Pettermand.*

4. Juni. Inhaber der Firma **Emil Pettermand** in Basel ist Emil Pettermand von und in Basel. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma A. C. Pettermand. Natur des Geschäfts: Bettfedern, Roßhaare und Wolle. Geschäftslokal: St. Albanthal 48.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau Rorschach.

Berichtigung. Die auf Seite 495 des S. H. A. B. vom 1. Juni 1889, Nr. 98, publizirte Firma, mit Sitz in Rorschach (z. Seebleiche), lautet *nicht „B. Binger & C^tea“*, sondern **B. Bieger & Cie**, wie denn auch sämmtliche drei Kollektivgesellschafter den Familiennamen **Bieger** führen.

Handelsregisterbureau Rorschach.

Bureau Flawyl (Bezirk Untertoggenburg).

1889. 6. Juni. *Die seit dem 1. März 1874 bestehende und unter dem Namen „Konsumverein Degersheim“ eingetragene Aktiengesellschaft (S. H. A. B. 1883, pag. 662)* hat sich am 3. März 1889 unter Uebernahme der Aktiven und Passiven in eine Genossenschaft umgewandelt unter der bisherigen Firma **Konsumverein Degersheim.** Der Sitz der Genossenschaft ist in Degersheim mit Filiale in Wolfertschwyl; ihre Dauer ist eine unbestimmte und der Zweck, der arbeitenden Klasse bei Anschaffung der nöthigen Lebensmittel etwelche Erleichterung zu verschaffen. Genossenschafter kann jeder Einwohner dortiger Gemeinde oder deren Umgebung werden, der sich einen auf den Namen lautenden Antheilschein à Fr. 5. — erwirbt. Gesetzliche Erben können in die Rechte und Pflichten verstorbener Genossenschafter eintreten. Die Genossenschafter haften nur mit dem Betrage ihrer Antheilscheine, nicht aber persönlich für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft. Der Austritt aus irgend einem Grunde hat den Verlust der laufenden Jahreszinse und Dividenden, sowie des Antheils am Vereinsvermögen im Gefolge. Das Betriebskapital wird gebildet aus den Antheilscheinen der Genossenschafter, den ausgegebenen Obligationen, dem Reservefonds, aus Schenkungen und allfälligen Anleihen. Der Reservefonds aus allfälligen Zinsverlusten austretender Mitglieder, anderen nicht aus dem Geschäftsbetriebe herrührenden Einnahmen und dem Antheil aus dem jährlichen Reingewinn. Nach Deckung aller Handlungs-, Verkaufs- und Verwaltungskosten, Abschreibung vom Werth der Gebäulichkeiten und des Mobiliars, Bau- und Assekuranzkosten und Abrechnung des Reservefondsantheils wird der Reingewinn den Genossenschaftern nach Verhältniß ihres Waarenbezuges (mit Ausschluß von Brod und Butter) an Baar oder Waarenbezügen ausbezahlt. Die Publikationen erfolgen im Bezirksanzeiger und durch Zirkulare. Organe der Genossenschaft sind: Die Generalversammlung und ein Verwaltungsrath aus 7 Mitgliedern. Der Verwaltungsrath besteht aus einer Betriebs- und einer Aufsichtskommission. Die Kontrolirung der Geschäftsverwaltung besorgt eine Rechnungskommission von 3 Mitgliedern. Zur Vertretung der Genossenschaft nach Außen sind befugt Präsident oder Vizepräsident des Verwaltungsrathes, der Aktuar und der Kassier und es führen erstere beiden die rechtsverbindliche Unterschrift kollektiv mit dem Aktuar, der Kassier dagegen einzeln. Als Mitglieder des Verwaltungsrathes sind gewählt worden die Herren Fritz Grob an der Winterhalden als Präsident, Ad. Grob als Vizepräsident und Kassier, Jac. Hugentobler, Steinegg, als Aktuar, J. Georg Pfister im Feld, Ed. Enz im Freudenberg, E. Leuthold zur Linde, alle in Degersheim, und J. Bernhard in Wolfertschwyl.

Bureau St. Gallen.

1. Juni. Aus *der Kollektivgesellschaft* unter der Firma **J. C. Fehr** in St. Gallen (S. H. A. B. 1883, pag. 40) *ist der Gesellschafter Edmund Fehr gestorben;* der andere Gesellschafter, Eduard Schlegel in St. Gallen, führt das Geschäft unter der nämlichen Firma J. C. Fehr als alleiniger Inhaber fort.

Bureau Kronbühl (Bezirk Tablat).

5. Juni. *Die seit dem 12. Oktober 1885 bestandene und unterm 22. Mai 1889 in's Handelsregister eingetragene Kollektivgesellschaft* ***Biedermann & Cie*** *in Wittenbach (S. H. A. B. 1889, pag. 481) hat sich in Folge freier Verständigung aufgelöst; Aktiven, Passiven und Verbindlichkeiten übernimmt der Gesellschafter J. Ulr. Preisig in Schwellbrunn, welcher auch zugleich die Liquidation besorgen wird.*

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1889. 3. Juni. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Bad Fideris** in Fideris (S. H. A. B. 1883, pag. 544) *sind Jacob Hächer und Franz Hächer ausgetreten;* in diese ist eingetreten, in Folge Cession ihrer Antheilrechte an ihn, Herr Dr. Dyonis Eberle von und in Flums. Zur Vertretung der Gesellschaft ist wie bisher nur der Gesellschafter Johannes Alexander berechtigt.

4. Juni. *Die Firma* ***Barbara Kehl*** *in Chur (S. H. A. B. 1887, pag. 221) ist in Folge Verkauf des Geschäftes erloschen.* Inhaber der Firma **Joh. Durnwalder** in Chur ist Johann Durnwalder von Welsberg (Tirol), wohnhaft in Chur. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma Barbara Kehl ohne Aktiva und Passiva unterm 27. Mai 1889 übernommen. Natur des Geschäftes: Ellen- und Kurzwaarenhandlung. Geschäftslokal: Obere Gasse Nr. 218.

4. Juni. *Die Kollektivgesellschaft unter der Firma* ***J. Laeri*** *in Maienfeld (S. H. A. B. 1883, pag. 807) ist in Folge Abtretung des Geschäftes an den bisherigen Geschäftsführer Max Laeri erloschen.* Inhaber der Firma **Max Laeri vormals J. Laeri** in Maienfeld ist Max Laeri von Schiers, wohnhaft in Maienfeld. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma J. Laeri mit Aktiva und Passiva unterm 9. Januar 1889 übernommen und führt dasselbe in gleicher Weise fort. Natur des Geschäftes: Kolonial-, Spezerei-, Mehl- und Samenhandlung en gros und en détail. Geschäftslokal: Im Städtli.

5. Juni. Inhaber der Firma **Luzius Schmid-Brunold, Hof Arosa** in Arosa, welche den 1. Oktober 1888 entstanden ist, ist Luzius Schmid-Brunold von Malix, wohnhaft in Arosa. Natur des Geschäftes: Hôtelerie. Geschäftslokal: Hof Arosa.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

1889. 5. Juni. Inhaber der Firma **Gsell-Bösch** in Zihlschlacht ist Johannes Gsell-Bösch von und in Zihlschlacht. Hauptagent für den Kanton Thurgau der Basler Versicherungsgesellschaft gegen Feuerschaden in Basel,

Inspektor der Schweizerischen Rentenanstalt in Zürich, Wein- und Cigarrenhandlung.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Lugano.

1889. 4 Giugno. Proprietario della ditta **Menghetti Bernardo,** in Tesserete, è il signor Bernardo Menghetti fu Dionigi, da Bigorio, comune di Sala Capriasca, domiciliato in Tesserete. Ditta incominciata l' anno 1887. Genere di commercio: Ferrarezza con fusina e chincaglieria.

4 Giugno. *Il signor ing. Stefano Fumagalli fu Giacomo, di Milano, tutore dei figli ed eredi della fu Marianna Fumagalli, ved. fu Carlo, di Milano, domiciliata in Lugano, domanda che stante il decesso della stessa Marianna Fumagalli avvenuto in Lugano il 26 Febbrajo 1889 la ditta* ***M. Fumagalli,*** *in Lugano, inscritta al registro di commercio il 13 Novembre 1886 e pubblicata nel F. u. s. di c. il 17 Novembre 1886, pag. 730, venga cancellata unitamente alla procura conferita al signor Giuseppe Bosia fu Domenico, di Calprino, ora domiciliato in Lugano.*

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1889. 5 juin. Pierre-Joseph, fils de défunt Jean-Baptiste Alliod, de Ayas (vallée d'Aoste, province de Turin, Italie), domicilié à Aigle, fait inscrire qu'il est le chef de la maison **Pierre-Joseph Alliod,** à Aigle. Genre de commerce: Chapellerie, modes, confection. Magasin: Rue du Centre.

Bureau d'Oron-la-Ville.

5 juin. *L'association* ***Ancienne fromagerie de Maracon,*** *à Maracon (F. o. s. du c., n° 80 du 1er juin 1883, page 641), s'est dissoute. L'actif et le passif de cette association sont repris par la „Société de Fromagerie de Maracon", publiée dans la F. o. s. du c. du 13 novembre 1888, n° 121, page 907.*

5 juin. *L'association* ***Nouvelle fromagerie de Maracon,*** *à Maracon (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, n° 80, page 641), s'est dissoute. L'actif et le passif de cette association sont repris par la „Société de Fromagerie de Maracon", publiée dans la F. o. s. du c. du 13 novembre 1888, n° 121, page 907.*

Bureau du Sentier (district de la Vallée).

3 juin. La **Section fédérale de Gymnastique du Sentier** se fait inscrire au registre du commerce comme société dans le sens du titre 28 du code fédéral des obligations. Ses statuts revisés portent la date du 24 janvier 1889, son siège est au Sentier. Elle a pour but de développer les forces physiques et morales de ses membres et de les unir par l'amitié et les sentiments patriotiques. Pour devenir membre de la société, il faut être reçu conformément aux statuts et payer les contributions qui y sont prévues. Les sociétaires peuvent se retirer en tout temps de la société en envoyant leur démission par écrit au président. Les radiations ou expulsions sont régies par des dispositions particulières. Les convocations ou autres notifications aux membres effectifs de la société sont faites par lettres ou cartes envoyées à chaque sociétaire. Celles qui intéressent des tiers sont faites par la voie de la Feuille d'avis du district de La Vallée. Les sociétaires ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. En cas de dissolution de la société, son matériel et son fonds social seront remis à la municipalité de la commune du Chenit pour être tenus à la disposition de toute société analogue qui viendrait à se fonder dans la localité. La société est administrée et représentée par un comité de sept membres nommés pour un an par l'assemblée générale. Elle sera engagée valablement vis-à-vis des tiers par la signature collective du président ou du vice-président et du secrétaire. Le président est M. Alfred Lugrin, à l'Orient-de-l'Orbe; le vice-président est M. Henri-Auguste Piguet, et le secrétaire est M. Henri Golay, les deux domiciliés au Sentier.

3 juin. Par acte du 20 mai 1889, reçu John Capt, notaire au Sentier, il a été constitué, sous la raison **Société immobilière du local de Gymnastique de la paroisse du Sentier,** une société anonyme dont le siège est au Sentier et qui a pour but la construction d'un bâtiment pour servir de local de gymnastique. La société est constituée pour le terme de 20 ans. Le capital social est de dix mille francs, intégralement souscrit et divisé en deux cents actions nominatives de cinquante francs chacune; toutefois, et sans qu'il soit besoin d'autre formalité, ce capital pourra être augmenté par l'émission d'un nombre d'actions qui ne pourra être supérieur à deux cent quarante en totalité, ni dépasser la somme totale de douze mille francs. Les publications émanant de la société ont lieu par insertion dans la Feuille d'avis du district de La Vallée. La société est représentée vis-à-vis des tiers par un conseil d'administration composé de neuf membres dont sept sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et deux par les sociétés de gymnastique du Sentier « Section fédérale » et société des hommes. La société est engagée valablement par la signature collective du président ou du vice-président et du secrétaire. Le président est M. Alfred Lugrin, à l'Orient-de-l'Orbe; le vice-président est M. Hippolyte Yersin, docteur, et le secrétaire est M. Henry Gallay, les deux derniers domiciliés au Sentier.

Bureau de Vevey.

3 juin. *Ensuite du décès de Rodolphe Barbezat, la société en nom collectif sous la raison „Dupraz & Cie", à Vevey (F. o. s. du c. de 1887, page 686), est dissoute.* Louis Goy de Vaulion, domicilié en Plan-dessous rière Corsier; Emma Dupraz d'Oulens, domiciliée à Vevey, et Auguste Demierre de Chardonne, domicilié en Praz sur Vevey, ont constitué à Vevey, sous la raison sociale **Dupraz & Cie,** une société en nom collectif, commençant dès son inscription au registre du commerce. La nouvelle maison Dupraz & Cie reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison Dupraz & Cie. Auguste Demierre est seul autorisé à représenter la société. Genre d'industrie: Manufacture de cigares. Bureaux: Rue d'Italie.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1889. 3 juin. Le chef de la maison **Louisa Michelin,** à Genève, est Mlle Louisa Michelin, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Librairie circulante, papeterie et articles de fantaisie. Magasin: 24, Rue du Mont-Blanc. *Ancien local* de **Julien Douillon,** à Genève (F. o. s. du c. de 1885, page 374), lequel reste inscrit pour un commerce de parapluies, 26, Rue du Mont-Blanc.

3 juin. Le chef de la maison **Vuagnat François,** à Carouge, commencée en mai 1889, est François Vuagnat, du Petit-Saconnex, domicilié à Carouge. Genre de commerce: Boucherie. Locaux: Rue St-Joseph.

3 juin. Le chef de la maison **Michel Maurice,** à Genève, commencée le 15 avril 1889, est Michel Maurice, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Café. Locaux: 21, Rue de Coutance. Ancien local du sieur Fusier, non inscrit.

3 juin. Les suivants: Madame veuve Elisabeth Haubensack, née Bender, de Goennigen (Wurtemberg), et Jacques Marfort, d'Arlesheim (Bâle-campagne), tous deux domiciliés à Genève, ont constitué au dit lieu, sous la raison sociale **Marfort & Vve Haubensack,** une société en nom collectif qui a commencé le 1er juin 1889 et a pour objet l'exploitation d'un commerce d'épicerie, droguerie, mercerie, légumes et primeurs. Magasins: 31, Rue du Mole, et 13, Rue de la Paix. *Les titulaires reprennent le commerce de* ***Blangey-Albarou,*** *à Genève (F. o. s. du c. de 1887, page 336), radié pour cause de départ.*

Lebensversicherungs- und Ersparnissbank in Stuttgart.

Rechnungs-Abschluss per 31. Dezember 1888.

Mark.	Pf.	Vermögens-Gewährschaft.
59,344,281	79	Ausleihungen auf Hypotheken inkl. Zinsen per 31. Dez.
189,665	72	» gegen Hinterlage von Werthpapieren inkl. Zinsen per 31. Dezember.
4,855,226	18	» gegen Hinterlage von Policen der Bank inkl. Zinsen per 31. Dezember.
318,705	18	Kautions-Darlehen an Versicherte.
512,702	85	Diskontirte noch nicht fällige Dividenden.
1,254,772	72	Eigene Werthpapiere inkl. Zinsen per 31. Dezember.
2,518,197	53	Guthaben an Prämien wegen ratenweiser Zahlung derselben.
1,211,059	98	Wechsel im Portefeuille.
715,706	40	Guthaben bei verschiedenen Bankhäusern.
114,552	12	Baar in Kassa und bei der Reichsbank.
684,674	—	Grundstücke in Stuttgart und Berlin.
424,000	—	Bankgebäude in Stuttgart.
10,426	54	Werth des Bank-Mobiliars.
72,153,971	01	

Abscheidung des Bankvermögens.		Mark.	Pf.
Deckungskapital (Prämienreserve) der in Kraft befindlichen Todesfall-Versicherungen per 31. Dezember 1888 berechnet		49,156,803	63
Ueberträge von Prämien und Zinsen (abzüglich hierauf bereits verrechneter Provisionen)		4,762,555	26
Zurückgestellte Posten:			
Deckung für die Rentenversicherungen		121,774	99
Gewährleistungsfonds der Kautions-Darlehensschuldner		18,464	54
Auf spätere Jahre vorausbezahlte Prämien		45,622	61
Baar-Kautionen von Agenten		59,372	20
Stehengelassene Dividenden inkl. Zinsen per 31. Dez.		113,374	14
Depositen-Konto, Hinterlage von Prämien etc.		60,261	13
Unerhobene Dividenden		41,146	07
Unerledigte 55 Sterbefälle		238,534	48
Guthaben der Dividenden-Pläne A II, A III und B		100,198	25
Noch einzulösende Kapitalistenvereins-Pfandbriefe		37,309	25
Extra-Sicherheitsfonds:			
Ueberschüsse aus 1884 bis 1887	Mk. 9,430,639. 87		
Ueberschuß des Jahres 1888	» 2,971,680. 95		
	Mk. 12,402,320. 82		
Davon Uebertrag auf allgemeine Reserve	» 400,000. —	12,002,320	82
Allgemeine Reserve inkl. Kriegsprämienfonds		1,800,625	54
Fonds der Lebensversicherungen		68,558,362	91
Fonds der Alters- oder Aussteuer-Versicherungen		3,595,608	10
		72,153,971	01

Der *Versicherungsbestand* Ende 1888 betrug *56,981* Policen über RM. *289,689,869. 77* Versicherungssumme.

Stuttgart, im Mai 1889.

Die Bankdirektion:

(119—1) **Leibbrand. Lautenschlager.**

Rapport commercial du consul suisse à Livourne,

M. *Jean Corradini*, pour l'année 1888.

Considérations générales.

J'ai bien peu de chose à ajouter à mon rapport de l'année dernière* pour ce qui concerne la situation générale de mon arrondissement consulaire qui, du reste, partage jusqu'à un certain point le degré de prospérité des autres provinces du royaume.

Les dépenses toujours croissantes de l'Etat pour des oeuvres publiques, surtout pour les chemins de fer, ont augmenté le déficit existant et produit un malaise qui a trouvé son contre-coup dans la stagnation des affaires. La perturbation des rapports commerciaux avec l'étranger, notamment avec la France, loin de disparaître ou de s'améliorer, n'a fait que s'accentuer davantage, dépréciant bien des articles de première importance pour l'exportation et rendant plus aiguë la crise agraire qui déjà menaçait l'économie nationale. Toutefois, il faut avoir confiance que la jeune nation trouvera dans ses propres forces le moyen de vaincre cette crise et que le gouvernement ne cessera pas de s'en occuper et de prêter en toute manière son appui.

Les affaires ont été languissantes et aucune nouvelle banque n'a été fondée; les établissements existants, la Banque nationale en tête, ont forcément dû réduire le chiffre de leurs opérations. L'escompte officiel est resté à $5^1/_2$ %, mais les bonnes maisons trouvaient à escompter ailleurs leur portefeuille à 5, $4^1/_2$ et même 4 %. La circulation extralégale des billets a pu être réduite et le sera encore davantage dans le courant de cette année. Le parlement s'est beaucoup occupé de la réorganisation du bilan à l'égard du rapport des dépenses avec les recettes, sans toutefois arriver à une solution si ardemment désirée par le pays et sur laquelle on nourrissait un grand espoir pour ramener des conditions meilleures.

Parmi la législation commerciale, je citerai en dehors de l'augmentation des droits d'entrée sur quelques articles, tels que l'alcool, plusieurs produits chimiques, etc., la loi du timbre des traites, timbre qui a été doublé à partir du 1er novembre 1888 et qui comporte maintenant $1^1/_5$ ‰ pour les effets jusqu'à six mois et $2^2/_5$ ‰ pour ceux à échéance plus longue.

Les compagnies d'assurance de toute nature prennent pied de plus en plus, et à Livourne seulement on compte plus de trente agences, dont plusieurs suisses, soit: l'Helvétia de St-Gall, la Suisse de Zurich et la Bâloise sur la vie et les transports.

Récoltes.

Il est hors de doute que presque dans les huit provinces de mon arrondissement la récolte a été fort satisfaisante et même extraordinairement abondante pour quelques produits. Les céréales en général et le maïs ont donné un très bon rendement; les olives ont dépassé en qualité et quantité les meilleures cueillettes des dernières années et le vin a été abondant partout et généralement bon, malgré le péronospora qui continue son oeuvre de destruction, notamment dans la plaine de Pise. L'été passé on parlait aussi de l'apparition du phylloxera au Chianti, en Maremme et à l'île d'Elbe; il parait cependant que le fléau a pu être arrêté, du moins toute alarme à ce sujet a pour le moment cessé. Les légumes et les fruits ont donné également un résultat satisfaisant, excepté dans quelques localités où l'inconstance de la saison avait par trop retardé la végétation. Les fourrages et les châtaignes ont été très abondants; de même le lin et le chanvre, dont la culture commence à prendre de l'importance dans les districts de Sienne et Grosseto. En somme la récolte dans son ensemble a été, on peut dire excellente; néanmoins les agriculteurs se plaignent de la forte dépréciation du vin et de l'huile qui ont à soutenir une concurrence redoutable des provinces méridionales et de la Sicile, lesquelles ne pouvant plus exporter leurs produits à l'étranger, inondent les marchés nationaux en vendant à des prix non rémunérateurs. Le rendement du bétail, de la laiterie, etc., s'est maintenu à peu près dans les mêmes proportions que l'année précédente et seulement l'élevage des vers à soie, qui forme une ressource non indifférente aux environs d'Arezzo et de Pescia, n'a pas bien réussi à cause des brusques changements de température qui ont caractérisé le printemps passé.

Les prévisions pour la prochaine récolte sont généralement bonnes, quoique les fortes pluies de l'hiver aient sensiblement retardé les ensemencements.

Manufactures et montres.

Les renseignements sur ces deux branches les seules vraiment importantes pour l'industrie de notre pays, m'ont été fournis par l'obligeance de deux de nos plus importantes maisons suisses très compétentes en la matière. Je les transcris donc presque textuellement in extenso et je serai heureux si les considérations qui y sont contenues présentent quelque utilité à nos fabricants.

Un exposé sur les causes de la diminution de l'importation de manufactures suisses en Italie pourrait se résumer dans cette phrase: « Le protectionnisme excessif du tarif douanier italien ».

L'industrie italienne, quoique très développée, n'ayant toutefois pas atteint la perfection de celle de la Suisse, notamment pour ce qui concerne les articles de fantaisie, j'indiquerai ci-après les produits qui pourraient encore lutter avantageusement et les remèdes à appliquer aux autres pour lesquels la différence des droits entre l'ancien et le nouveau tarif est trop sensible.

Tissus de coton à couleurs. L'industrie suisse, même en faisant des miracles au point de vue des facilités et des prix, ne peut plus concourir avec la production nationale qui a désormais atteint une perfection telle qu'elle peut lutter avec les plus grands établissements de la France et de l'Angleterre.

Tissus de laine peignée pour femmes. Il y a en Italie une seule fabrique importante dans cette branche, c'est celle de Gaetano Rossi, à Piovene (Vénitie). La consommation de cet article étant très étendue, nos industriels de Glaris et Zurich trouveraient facilement à placer leurs produits, qui n'auraient à soutenir que la concurrence de Reims, Roubaix et de quelques maisons belges. C'est surtout dans la haute Italie que les tissus de laine peignée trouvent un écoulement dans de vastes proportions et si nos fabricants se décidaient à établir des agents honnêtes et sérieux à Milan, Turin, Bologne, Florence, Rome et Naples, il est hors de doute qu'ils réussiraient à se procurer un travail suivi et rémunérateur.

Tissus de laine cardée et peignée pour hommes. Dans cet article la concurrence italienne est plus sérieuse, divers établissements importants le fabriquant. Généralement cependant, ils se bornent à la production des qualités inférieures, de bas prix, parce qu'elles trouvent une vente plus facile, et en raison aussi de ce que les étoffes fines nationales ne sont pas appréciées, tant pour le goût des dessins que pour la solidité des couleurs.

Dans les *draps unis* également, la seule fabrique qui ait jusqu'ici fait des progrès est celle de Savone (maison allemande qui tire la laine de l'Allemagne). Le marché italien reste donc ouvert à une concurrence facile dans tous les draps noirs et colorés, ainsi que pour les *tissus fins de laine cardée ou peignée*, pour lesquels on trouverait certainement une bonne vente si on établissait des représentants comme pour les tissus de laine peignée pour femmes.

Tissus de coton imprimés. Il n'existe que trois fabriques, dont l'une à Salerne, l'autre dans le Piémont et la troisième à Milan. Les deux premières ne produisent que des tissus en pièces, tandis que la dernière fait aussi les mouchoirs sur une vaste échelle. L'industrie suisse en général n'a jamais été très forte dans l'imprimerie du coton en pièce, exception faite pour le canton de Zurich qui importait en Italie les « petits imprimés bleus, indigo, verts ou orange » qui sont d'une consommation assez importante dans la Lombardie, la Vénitie et la Toscane. Actuellement, ces imprimés sont fournis exclusivement par les fabriques d'Intra, Milan et Bergame.

Les maisons zuricoises pourraient cependant encore lutter, s'il leur était possible de réduire le prix d'impression à 15 cts. le mètre pour les 65 cm et à 17 cts. pour ceux de 75 cm, et cela parce que les toiles brutes employées par les industriels italiens étant de provenance suisse, elles sont sujettes au paiement des droits sur les tissus bruts; or la différence du tarif entre le tissu brut et imprimé pouvant être au maximum de 3 à 4 cts. par mètre, il s'ensuit que la marchandise suisse, comme étant la plus parfaite, serait préférée si la différence de prix se réduisait à 1 à 2 cts. le mètre.

Par contre, dans les autres articles imprimés toute tentative de lutte serait inutile.

Mouchoirs. Comme il n'y a qu'un seul établissement (Deangeli) à Milan qui fasse les mouchoirs en général et qu'il n'en est importé qu'en petite quantité de l'Ecosse et de l'Autriche, le marché italien reste pour cet article ouvert à l'industrie suisse et particulièrement à celle du canton de Glaris.

En raison cependant des droits exagérés qui pèsent sur les tissus de coton imprimés, il est nécessaire que les industriels de Glaris et St-Gall se dédient particulièrement aux mouchoirs des grandeurs non inférieures à $^8/_4$ et $^9/_4$, donnant la préférence aux articles de fantaisie pour lesquels les droits sont moins sensibles que pour les mouchoirs petits et de peu de valeur. Il faut en outre copier constamment et avec assiduité les cachenez de laine et les foulards de soie et comme la consommation italienne cherche généralement le bon marché, le mouchoir de 80 ou 85 cm en toile lisse, crêpe ou croisée trouvera toujours un écoulement sûr tendant à substituer les cachenez en laine, qui actuellement sont importés de la France et de l'Autriche. Il est cependant nécessaire de changer continuellement le goût, comme le font les concurrents des pays susdits.

Dans les mouchoirs alizarins $^8/_4$ et $^9/_4$, il y a également toujours une consommation importante et si les industriels de Glaris avaient secondé les efforts que la maison Hefty et Tschudy, de Niederurnen, fait sans cesse pour faire face à la production italienne, à l'heure qu'il est la Suisse aurait peut-être encore l'ancien monopole dans cet article.

Tissus de coton bruts. Dans les toiles brutes à imprimer et teindre, la Suisse lutte encore et parfois avec succès avec l'Angleterre, mais actuellement aussi l'industrie du Val Seriana (Bergame), commence à filer les nos 36, 40 et 44 pour tisser ensuite les toiles à imprimer et teindre. Jusqu'à maintenant cependant ces essais n'ont pas donné un grand résultat, mais s'ils réussissaient, comme il y a lieu de le croire, ils porteront un coup mortel à notre fabrication qui depuis tant d'années se vend dans ce pays. Que nos industriels restent donc en garde et pensent en temps utile aux mesures propres à vaincre et étouffer cette nouvelle concurrence avant qu'elle se développe davantage. Jusqu'à présent les toiles brutes plus appréciées par les teinturiers et les imprimeurs italiens sont celles de la maison Bühler & Co. de Winterthour et de la Spinnerei et Weberei à Mollis.

Nos *tissus de coton teints*, bonne marchandise, peuvent toujours trouver un débouché en Italie, pourvu que les prix se maintiennent sur les bases actuelles.

De même les bons *tissus de coton blanchis* restent appréciés, surtout pour la confection.

Les mouchoirs de coton blanchis trouvent également et trouveront toujours un bon placement tant que les prix se baseront sur ceux de la concurrence.

En *tissus brodés*, la Lombardie seulement produit quelques qualités ordinaires, mais pour les articles fins, St-Gall et Appenzell dominent le marché.

Le tarif douanier italien pour les *tissus de lin* n'ayant subi aucune augmentation, les fabriques bernoises et argoviennes restent à même de soutenir avantageusement la concurrence nationale.

Filés de coton. Leur importation de la Suisse, surtout pour ce qui concerne les qualités ordinaires, est en diminution constante et désormais presque nulle en vue du développement toujours croissant de l'industrie nationale, en grande partie exploitée par des Suisses. Dans les filés spéciaux et les qualités fines cependant, il existe encore une certaine importation, mais l'article n'a pas d'avenir si nos industriels n'arrivent pas à modifier et perfectionner leurs machines de manière à produire à bon marché des filés propres, unis et bien adaptés au tissage, obtenant ainsi un avantage sur la production italienne.

Peut-être serait-il possible d'amener les compagnies de chemin de fer à réduire les tarifs des transports. Le transport revient p. ex. plus cher de la Suisse que de Liverpool, de sorte que l'Angleterre, qui fait aussi beaucoup les qualités ordinaires, est mieux placée que notre pays pour profiter des moments favorables à l'exportation en Italie.

* Dans l'extrait de ce rapport que nous avons publié l'année dernière, nous n'avons pas reproduit la partie relative à la situation générale de l'arrondissement consulaire.

Montres. Les conditions du marché horloger en Italie et particulièrement en Toscane n'ont guère varié depuis l'année dernière et s'il y a quelque changement, c'est malheureusement dans l'accentuation de la crise et de la baisse des prix, mais il ne paraît cependant pas que l'importation d'horlogerie courante ait sensiblement diminué.

La situation économique dont souffre la production en général, engendrant une concurrence sans limite et souvent déloyale, a toutefois entraîné le chômage et l'abaissement du gain chez les détaillants qui subissent par ce fait une forte crise; laquelle, à son tour, ne pourra que se faire sentir davantage dans les fabriques.

Il en est résulté un plus grand nombre de faillites, conséquence d'un malaise qui, certes, serait évité si on apportait à l'origine une plus grande sévérité dans l'application du crédit et dans la bienfacture des produits, et la fabrication elle-même y trouverait son avantage puisque une bonne partie de l'exportation est entre les mains de personnes étrangères à la branche; aussi nombre d'horlogers n'ont qu'un bénéfice dérisoire sur la vente des produits à eux confiés et ne pourraient certainement faire leurs frais sans l'aide du rhabillage.

Les liquidations de faillites deviennent de plus en plus onéreuses, et presque toujours l'actif est nul par suite de la facilité avec laquelle on engage montres et bijouterie, surtout depuis que le mont-de-piété est devenu porte ouverte à tout détaillant gêné et où l'article bon courant et même celui de marque ne reçoivent que le 50 % à peine du prix de revient en fabrique.

Quant à la consommation on constate que la fabrication mauvaise, désordonnée et mal comprise d'articles or et argent, tant avec mouvements simples que compliqués, insensiblement se trouve délaissée; par contre les bonnes montres, en boîtes métal et argent, de marques avantageusement connues, rencontrent toujours plus la faveur du public au détriment des montres de haut prix.

Le genre ordinaire, soit le remontoir argent — la montre à clef ne se plaçant guère plus ou fort peu — dans les prix de 10 fr. à 15 fr. inonde le marché italien, souffrant aussi de la crise, puisqu'il est vendu presque sans gain, tant par le négociant qui continue ses offres à longs termes, sans considérer les risques qu'il encourt, que par la plupart des détaillants qui vendent pour satisfaire leurs engagements mensuels sans se couvrir de la possibilité de perte.

Pour résumer ces appréciations il faut arriver à la conclusion, qui a donné déjà en Suisse lieu à de nombreuses discussions, que le crédit réglementé en fabrique pourrait seul améliorer la situation, et l'intérêt du négociant serait d'agir en conformité dans la vente de ses produits. En ce qui concerne la bijouterie, il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit l'année dernière à ce sujet.

Importation et exportation.

En dehors des manufactures, tissus et filés de toute nature, pour un total d'environ 25,000 kg, et des montres, 15,131 pièces et fournitures y relatives, 700 kg, l'importation de la Suisse en Toscane par Livourne se réduit à peu de chose; car excepté les débris de fonte, qui ont atteint 110 t, plus environ 10,000 kg de machines, 6000 kg d'ouvrages en fer et acier et près de 2000 kg de fromage, aucun article n'arrive à la quantité d'une tonne.

L'exportation d'ici en Suisse n'est pas considérable non plus; ainsi la chambre de commerce de cette ville n'enregistre que 12,000 kg de cèdres candis.

Il est cependant certain que sans parler des marbres et de divers articles et produits qui par leur peu d'importance échappent à la statistique, notre pays importe, notamment des provinces de Pise, Lucques, Florence, Sienne et Arezzo, de l'huile d'olive et du vin; surtout ce dernier commence à être apprécié et à prendre faveur chez nous depuis qu'il existe à Lucerne un entrepôt de vins italiens; aussi est-il hors de doute que sa consommation augmentera progressivement partout à l'étranger.

Sociétés suisses et bienfaisance.

Il n'est pas à ma connaissance que de nouvelles sociétés suisses aient été fondées pendant 1888 dans mon arrondissement, et celles existantes suivent leur marche ordinaire.

Notre société de bienfaisance a distribué fr. 869. 25 en secours et clôture son bilan avec une augmentation de capital de fr. 642. 25; le rapport de la société de Florence paraîtra ces jours.

Une collecte a été faite parmi les Grisons en faveur de leurs concitoyens endommagés par les avalanches, et son produit a été transmis au gouvernement cantonal respectif; tandis qu'une autre souscription pour les inondés uraniens reste en cours.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Verschiedenes. — *Divers.*

Englisches Waarenzeichengesetz. Die Zeitschrift „La Propriété industrielle" theilt in der Nummer vom 1. Juni abhin über die in den verschiedenen Ländern des britischen Reiches erfolgte Adoption der dem englischen Waarenzeichengesetz vom Jahre 1887 zu Grunde liegenden Prinzipien Folgendes mit:

Das Gesetz des Mutterstaates kommt auf St. Helena unverändert zur Anwendung. Zahlreiche andere Kolonien haben Gesetze oder Verordnungen erlassen, in welche die wesentlichen Bestimmungen desselben fast wörtlich aufgenommen sind. So Gibraltar (Verordnung vom 18. Mai 1888), Ceylon (22. Dezember 1888), Straits Settlements (23. Februar 1888), Kanada (22. Mai 1888), Neufundland (9. Mai 1888), Jamaika (22. November 1888), Inseln unter dem Winde (31. Dezember 1887), Santa Lucia (21. September 1888), St. Vincent (5. April 1888), Trinidad (11. Juni und 18. September 1888), Honduras (26. Juni 1888), englisch Guyana (1888), Kap der guten Hoffnung (27. Juli 1888), Natal (24. Oktober 1888), Gambia (21. Dezember 1888), Goldküste (9. März und 10. Juli 1888), Lagos (6. November 1888), Mauritius (3. September 1888), West-Australien (26. November 1888). Das Gesetz für die Straits Settlements kommt auf der Insel Labuan und dasjenige für Trinidad auf der Insel Tobago zur Anwendung. Auf den Bermudas-Inseln und auf Cypern sind die im angegebenen Sinne vorgeschlagenen Bestimmungen verworfen worden. Auf Helgoland und auf den Fidschi-Inseln erachtet man es für unnütz, diesen Gegenstand gesetzlich zu regeln.

Loi anglaise sur les marques de marchandises Dans son numéro du 1er juin, le journal *La propriété industrielle* publie ce qui suit en ce qui concerne l'application, dans les diverses parties de l'empire britannique, des principes qui sont à la base de la loi de 1887 sur les marques de marchandises:

„La loi de la métropole a été déclarée applicable telle quelle à Ste-Hélène. Un grand nombre d'autres colonies ont édicté des lois ou des ordonnances qui en reproduisent à peu près textuellement les dispositions essentielles. Ce sont: Gibraltar (ordonnance du 18 mai 1888), Ceylan (22 décembre 1888), les Straits Settlements (23 février 1888), le Canada (22 mai 1888), Terre-Neuve (9 mai 1888), la Jamaïque (22 novembre 1888), les Iles-sous-le-vent (31 décembre 1887), Ste-Lucie (21 septembre 1888), St-Vincent (5 avril 1888), Trinité (11 juin et 18 septembre 1888), Honduras (26 juin 1888), la Guyane anglaise (1888), le Cap de Bonne-Espérance (27 juillet 1888), Natal (24 octobre 1888), la Gambie (21 décembre 1888), la Côte d'or (9 mars et 10 juillet 1888), Lagos (6 novembre 1888), Maurice (3 septembre 1888), l'Australie occidentale (26 novembre 1888). La loi des Straits Settlements est appliquée à Labouan; celle de Trinité, à Tobago. Aux Bermudes et à Chypre, les dispositions proposées dans le sens indiqué ont été rejetées. On considère comme inutile de réglementer la matière des marques de marchandises à Helgoland et aux îles Fidji."

Situation de la Banque de France.

	31 mai. Fr.	6 juin. Fr.		31 mai. Fr.	6 juin. Fr.
Encaisse métallique . . .	2,283,506,195	2,311,069,501	Circulation de billets . .	2,899,265,700	2,858,850,620
Portefeuille . .	930,409,075	774,680,955	Comptes-courants . .	666,919,017	617,317,576

Situation der Niederländischen Bank.

	25. Mai. fl.	1. Juni. fl.		25. Mai. fl.	1. Juni. fl.
Metallbestand .	145,970,028	145,885,072	Noten-Circulation	213,442,065	210,750,080
Wechsel Portefle.	65,647,915	63,994,036	Conti-Correnti . .	17,661,841	16,874,452

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Ordentliche Generalversammlung
der
Toggenburgerbahn-Gesellschaft.

Die HH. Aktionäre werden hiemit zum Besuche der 20. ordentlichen Generalversammlung auf **Donnerstag den 27. des laufenden Monats Juni, Vormittags 10 Uhr,** in den Gasthof zum **„Rössli"** in **Wattwyl** eingeladen.

Tagesordnung:

1) Vorlage der Rechnung und des Rechenschaftsberichtes pro 1888.
2) Bericht und Anträge der Rechnungskommission.
3) Festsetzung der Dividende pro 1888.
4) Wahl von 5 Mitgliedern des Verwaltungsrathes und von 3 Suppleanten desselben.
5) Wahl der Rechnungskommission, bestehend in 5 Mitgliedern.

Gegen Vorweis der Aktien oder Ausweis über deren Besitz können die Herren Aktionäre oder deren Bevollmächtigte vom 19. dies an die Stimmkarten, welche für den 27. Juni auf der Linie Wyl-Ebnat-Kappel zugleich als Freifahrt-Billets dienen, beziehen:

In **St. Gallen** bei der Hauptkasse der Vereinigten Schweizerbahnen (Bahnhof).

In **Wyl** bei Herrn A. Eberle, Verwaltungsrath der Toggenburgerbahn.

In **Wattwyl** auf dem Eisenbahnbureau.

In **Ebnat-Kappel** auf dem Stationsbureau.

Vom 19. dies an liegen die Rechenschaftsberichte und der Bericht der Rechnungskommission im Bureau der Bahnverwaltung in hier zur Einsicht der Aktionäre bereit.

Wattwyl, den 5. Juni 1889. (O 79 KW)

Namens des Verwaltungsrathes der Toggenburgerbahn,
Der Präsident: **Arn. Schweitzer.**
Der Sekretär: **G. Edelmann.**

Gebrüder Bossard, Zug.

Export: Kirschwasser, gedörrtes Obst. Export.

Zur Herstellung von
Aktien und Obligationen
in geschmackvollster Ausstattung
empfiehlt sich die
Buchdruckerei JENT & REINERT in Bern.

Abonnements auf das „Schweizerische Handelsamtsblatt" für 1889 werden vom 1. Januar und 1. Juli an von allen Postbureaux, sowie von der Expedition entgegengenommen.

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich
Preis jährlich Fr. 7
Abonnemente nehmen alle Postbureaux entgegen

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des *Schweiz. Handelsamtsblattes)* in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce)* à Berne